

**COMITÉ D'ORIENTATION
POUR LES ÉTUDIANTS INSCRITS AU PROGRAMME
DE MAÎTRISE EN SCIENCES DE L'ENVIRONNEMENT (3403)**

Rôle :

- À partir de l'analyse du document déposé par l'étudiant ainsi que de sa présentation orale durant le cours Séminaire I (ECL6005), le comité d'orientation se prononce sur la validité de la démarche scientifique et la faisabilité du projet de maîtrise de l'étudiant.
- Le comité doit entre autres, décider si le projet présenté par l'étudiant est scientifiquement valable en termes de contenu et réalisable par l'étudiant dans le délai prescrit par les règlements universitaires et demander à l'étudiant d'apporter les corrections nécessaires s'il y a lieu.

Composition :

- Le comité (maximum de 4 personnes) est composé du directeur de recherche, du codirecteur (le cas échéant) et de deux (2) personnes habilitées à diriger des étudiants à la maîtrise en sciences de l'environnement et/ou possédant une expérience pertinente dans le domaine de recherche du projet proposé par l'étudiant.
- Pour les personnes participant au comité d'orientation pour la première fois, une justification (court curriculum vitae) doit être présentée auprès du directeur du comité de programme de cycles supérieurs (CPCS) en sciences de l'environnement (SE).

Démarches :

- Lors de l'officialisation du choix du directeur de recherche et de la proposition du projet de recherche par l'étudiant, ce dernier doit soumettre par courriel un formulaire (signé par l'étudiant et le directeur de recherche) au directeur du CPCS-SE à l'adresse générique dir.cycles.sup.se@uqtr.ca, contenant le nom des membres du comité d'orientation, leurs affiliations professionnelles, ainsi que les justifications nécessaires à l'acceptation du choix des membres du comité par le directeur du CPCS-SE. Ce dernier accepte ou refuse le/les choix proposé(s) et en cas de litige, le tout sera soumis au CPCS-SE lors d'une prochaine réunion.
- Suite à la présentation du Séminaire I (ECL6005), le comité d'orientation remet la note S ou E (décision majoritaire) et propose s'il y a lieu des recommandations/orientations nécessaires (sur le formulaire approprié) à la réussite du projet présenté par l'étudiant. La présence de tous les membres du comité d'orientation est obligatoire. Le comité se réunit après la présentation du Séminaire I et l'étudiant doit être disponible au cas où le comité désire rencontrer ce dernier. Le directeur de recherche de l'étudiant transmet le formulaire dûment signé par les membres du comité au responsable du cours qui, après en avoir pris connaissance, le transmet à la commis qui se charge ensuite de l'acheminer à l'étudiant ainsi qu'à son l'équipe de direction. Une copie est déposée dans le dossier de l'étudiant.
- Dans le cas d'un échec, l'étudiant doit reprendre le cours ECL6005 à l'intérieur de la session suivant celle de l'inscription initiale au cours ECL6005. Avant la fin de la session, l'étudiant doit produire un document indiquant clairement les modifications apportées à son projet eu égard aux recommandations faites par son comité d'orientation. Le directeur de recherche est responsable de l'acceptation ou du refus du document déposé par l'étudiant. En cas d'acceptation, le directeur de recherche doit faire parvenir une lettre au directeur du CPCS-SE, aux membres du comité d'orientation et au responsable du cours, les avisant que l'étudiant s'est conformé aux directives du comité d'orientation et lui donner la cote Succès (S) pour le cours Séminaire I (ECL6005). En cas de refus, la cote Échec (E) est attribuée et l'étudiant est exclu du programme.

Les règles rattachées au document « Comité d'orientation » seront remises par courriel à l'étudiant et au directeur de recherche lors de l'officialisation du choix du directeur de recherche.